MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre
Le ~~Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts~~,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Seine-et-Loire au cours de sa séance du 20 Décembre 1935

F 01

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le salon de verdure dit "Salon de Bleu" situé au Château de Marçay, commune de Prissé (Vienne-et-Loire) et appartenant à Mme Philippe Viry, est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'art 4 de la loi du 2 Mai 1930.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Prissé et à Mme Viry, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 [illegible] 56

POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE :

Le Directeur [illegible]

PRISSE

SITE INSCRIT

Château de Montceau (Salon de Dieu)

(10 octobre 1936)
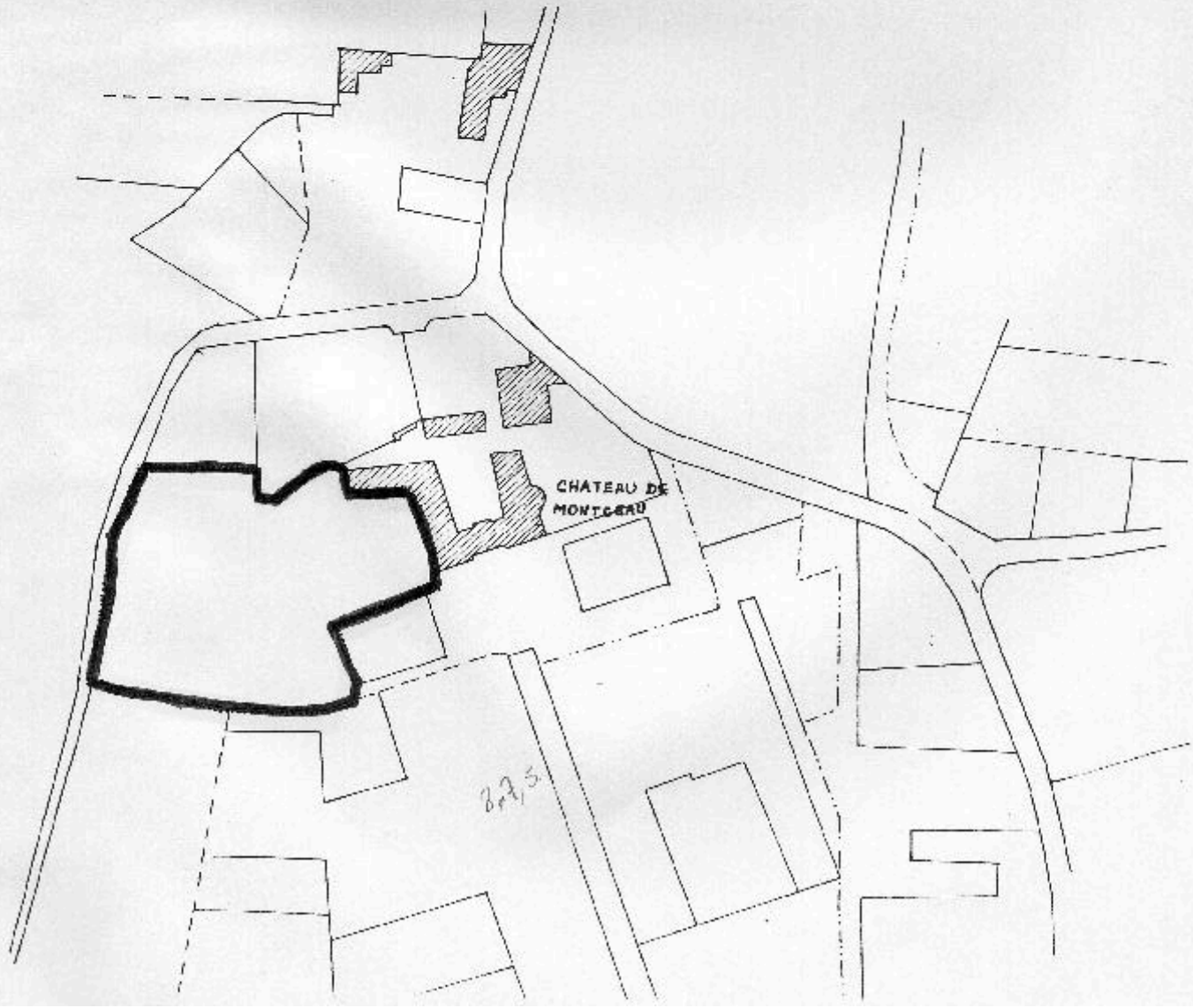
Echelle 1/2500 Le 4.11.80.